



Le 19 avril 2021

Aux prêtres diocésains et religieux :

Pendant l'été de 2016, de graves allégations contre l'**abbé Fred Olds** ont été apportées à l'attention de l'Archidiocèse. Les allégations portaient sur des actes d'abus sexuels répétés et continus, dans le cadre du counseling, envers de jeunes hommes qui n'étaient cependant pas des mineurs. Comme l'Archidiocèse prend de telles accusations très au sérieux, une enquête préliminaire fut menée par un psychologue indépendant. L'enquête a dévoilé des informations qui suggéraient que les allégations pourraient être véridiques. Sur ce, et conformément à notre protocole diocésain, j'ai suspendu l'abbé Olds, de façon temporaire, de tout type de ministère par le biais d'une mesure administrative (un décret).

Veuillez cliquer sur le lien suivant pour voir le message que j'ai donné (à l'époque) aux paroissiens de St Bernadette et St Timothy : https://cacr-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/bureaumgr_archsaintboniface_ca/Eblrb5nl43FNlaxJeOGbyRcBICzTOObSgrH4KAEUs8RXfg?e=VgFwjH

Pour voir le message que j'ai envoyé (à l'époque) aux prêtres : https://cacr-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/bureaumgr_archsaintboniface_ca/ERS92pM-rRfCo-tdPvpMsgBvLYRL-eViUzvCdah1PKZ_g?e=IuerO1

Pour voir le Communiqué de presse (envoyé à l'époque) : https://cacr-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/bureaumgr_archsaintboniface_ca/Eds7LPg_ovhMn97J9eEjW0sBi5W8dmPOvfPhwRu8ELsBsA?e=AkGEAK

Je me suis ensuite tourné vers les Bureaux du Siège apostolique, au Vatican, pour obtenir conseils et direction. Je me suis d'abord informé auprès de la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui est responsable des cas d'abus sexuel de mineurs, ainsi que des adultes vulnérables. Après avoir examiné le dossier, ils m'ont avisé de m'adresser plutôt à la Congrégation pour le clergé, qui traite du ministère et la vie du clergé.

La Congrégation pour le clergé m'a chargé d'entreprendre un procès canonique formel, ou un Procès pénal administratif, selon le Droit canon (le corps des lois ecclésiales de l'Église catholique romaine), et plus spécifiquement, les canons s'appliquant à de telles situations. Pour ce faire, un Auditeur, c'est-à-dire un prêtre et professeur en Droit canon d'un autre

diocèse et détenant les compétences et l'expérience requises pour de tels enjeux, a été embauché pour ce Procès pénal administratif. Ceci a été fait dans le but de nous assurer que toutes les étapes seraient bien effectuées selon les lois de l'Église, pour assurer la découverte de tous les faits et pour assurer la protection des droits de l'abbé Olds. L'abbé Olds a eu recours aux services d'un canoniste professionnel à titre d'avocat canonique dès le début de ce procès. De plus, il a été conseillé de se procurer les services d'un avocat civil.

En tout, l'Auditeur a interrogé 15 témoins et a organisé tous les matériels, conformément au mandat de la Congrégation pour le clergé, afin qu'ils puissent parvenir à une décision juste. L'abbé Olds a eu l'occasion de répondre tout au long du procès, par le biais de son canoniste, et a été informé des diverses étapes du procès. Cependant, il a choisi de ne pas se faire interroger par l'Auditeur, ni de nommer de témoins de sa part. Par la suite, le dossier complet du cas a été révisé par deux prêtres-asseesseurs d'un autre diocèse, renommés pour leurs conseils. La documentation (*acta*) fut ensuite envoyée à la Congrégation pour le clergé le 30 novembre 2018 pour leur décision. La Congrégation nous a répondu le 8 mars 2019 pour demander des précisions et des renseignements supplémentaires. En tout, l'entièreté du procès a pris beaucoup plus de temps qu'on avait prévu et qu'on aurait voulu puisqu'en 2019 d'autres personnes ont été interrogées et une documentation supplémentaire fut recueillie.

Les deux mêmes prêtres-asseesseurs ont été consultés encore une fois en juillet 2020 pour demander leurs conseils concernant le cas. Enfin, la documentation comprenant les éléments supplémentaires demandés fut envoyée, en novembre 2020, à la Congrégation pour le clergé pour leur décision sur le cas, mais aussi sur ma requête auprès du Saint-Père, que soit imposé sur l'abbé Olds la pénalité de sa démission de l'état clérical, comme prévu dans les canons 1395, §1 et 1399 du *Code de Droit Canon* de 1983.

Le 27 février 2021, une Décision suprême, sans possibilité d'appel et qui n'est sujette à aucun recours, quel que soit le type, fut prise par la Congrégation pour le clergé, agissant au nom du Saint-Père. En résumé, leur décision est la suivante :

L'abbé Olds est démissionné de l'état clérical et est dispensé des obligations sacerdotales qui y sont associées, y compris le célibat. La Congrégation est parvenue à la certitude morale qu'il avait pratiqué la manipulation psychologique (« grooming ») auprès de jeunes hommes aux prises avec une dépendance sur la drogue ou l'alcool ou qui étaient en rétablissement, tout en essayant de devenir figure paternelle pour eux... devenant de plus en plus tactile dans de situations de counseling... Il y a une tendance claire de manipulation psychologique (« grooming ») de jeunes hommes aux prises avec des dépendances, dans le but d'adopter des comportements sexuels plus tard.

Se basant sur la décision mentionnée ci-dessus, un document juridique (rescrit) fut émis par le Pape François dans lequel l'abbé Olds fut démissionné de

l'état clérical, avec une dispense relative aux obligations sacerdotales, y compris le célibat. Dans le langage courant, l'abbé Olds a été laïcisé par le Saint-Père.

Le sens et les effets de cette démission de l'état clérical sont les suivants :

- 1) Fred Olds peut, lorsqu'il est bien disposé, continuer à recevoir les Sacrements de l'Église, comme tout autre laïc;
- 2) Cependant, il ne peut plus célébrer ni concélébrer l'Eucharistie (la messe), en public ou en privée, et il ne peut pas administrer les autres Sacrements de l'Église; il ne peut pas distribuer la Sainte Communion aux fidèles du Christ comme ministre extraordinaire de la Communion;

Je suis conscient que le choc, et toutes les émotions qui surgiront chez les gens en recevant ces nouvelles seront très forts. J'aimerais premièrement demander à tous de reconnaître, et de porter dans leurs cœurs, la peine et les blessures résiduels des multiples victimes. Nous avons cherché à soutenir les victimes et leurs familles dans leur cheminement vers la guérison, par tous les moyens possibles et dont on nous a demandé, tout au long de ce procès.

De plus, je demande à tous les prêtres de notre diocèse de considérer à nouveau les responsabilités qui leur ont été confiées lors de leur ordination, ainsi que leur engagement, démontré par le fait qu'ils ont entrepris la décision de vivre leurs obligations sacerdotales, tel qu'exigé par la loi ecclésiastique et clarifiés dans les éléments du *Code de conduite du clergé de l'Archidiocèse de Saint-Boniface*.

Enfin, je demande à tous de prier et de confier ces propos, ainsi que la vie de l'Église, aux mains du Seigneur. Prions pour les individus qui ont été blessés et pour leurs familles et amis. Prions aussi pour Fred Olds. Prions pour le clergé et les fidèles laïcs de tout le diocèse, afin que nous fassions tout de notre possible pour assurer un environnement sécuritaire et respectueux pour tous ceux et celles qui s'approchent du Seigneur et de Son Église.

Par respect et pour la protection de la vie privée et du bien-être des victimes, aucun autre détail ne sera donné concernant ces incidents. Cela étant dit, s'il y a d'autres victimes des gestes de Fred Olds, au-delà de ceux qui ont déjà été identifiés, qui voudraient partager leur histoire avec l'Église, je les inviterais, ou des membres de leurs familles, à communiquer avec Sophia Ali, Déléguée de l'Évêque, travailleuse sociale professionnelle et membre du

Comité consultatif diocésain pour un environnement ecclésial sécuritaire. Elle a été mandatée à cet effet, c'est-à-dire d'être l'agente qui recevra les allégations et qui s'assurera que ces rapports sont partagés avec les autorités appropriées, y compris le Comité consultatif diocésain pour assurer un suivi. Vous pouvez la rejoindre à reportabuse@archsaintboniface.ca ou au 204-594-0300. L'Archidiocèse s'engage à

écouter et à aider, du mieux de son possible, tous ceux et celles qui ont été blessés par ceux qui agissent au nom de l'Église.

Cependant, je serai disponible pour des rencontres Zoom en souhaitant donner l'occasion aux prêtres, et ensuite aux membres des paroisses de St Bernadette et St Timothy, de poser les questions qu'ils peuvent avoir concernant la démarche que nous avons suivie. À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas entretenir de rassemblements à l'intérieur avec plus de cinq personnes. Néanmoins, je répète qu'aucun autre détail ne sera divulgué concernant les incidents qui ont déjà été rapportés, vérifiés, et documentés dans les matériaux qui ont été soumis à la Congrégation pour le clergé au Vatican.

L'une de mes motivations pour entretenir de telles rencontres avec les gens c'est de pouvoir expliquer, de façon plus précise, les étapes entreprises dans notre démarche, afin d'alléger des soucis concernant un manque de transparence. Cependant, j'espère surtout discuter ensemble des moyens de mieux protéger les personnes vulnérables et d'assurer un environnement sécuritaire dans nos communautés paroissiales et partout dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface. Il n'y a aucune place pour l'abus et le harcèlement dans la vie de notre Église.

Pour conclure, je confie l'Archidiocèse et tous ceux et celles qui y font partie, à l'intercession et la protection de saint Joseph, le patron principal de l'Église catholique au Canada.

Sincèrement en Jésus Christ,

+ Albert LeGatt

+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface